



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation au droit
du chantier sur une portion de la RD n°21
route d'HASPARREN en agglomération
N° A131-2026**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation au droit du chantier sur une portion de la RD n°21 route d'Hasparren en agglomération, entre les numéros 577 et 804 **du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026 inclus**, pour des travaux de tirage de câble et raccordement à la fibre optique FTTH en aérien avec nacelle, pour le compte de la société ERT-Technologies.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Des travaux de tirage de câble et raccordement à la fibre optique FTTH en aérien avec nacelle, pour le compte de la société ERT-Technologies sont prévus sur une portion de la RD n°21 route d'Hasparren en agglomération, entre les numéros 577 et 804 **du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026 inclus**

Par conséquent, le stationnement au droit du chantier sera interdit et la circulation, sur une portion de la RD n°21 route d'HASPARREN en agglomération, sera alternée. L'entreprise s'adaptera par un alternat manuel sens prioritaire.

ARTICLE 2 : La société ERT Technologies, représentée par M. Ezequiel MONTEIRO, 9 zone artisanale de Planuya 64200 ARCANGUES, effectuant les travaux, sera chargée de la signalisation, de l'information auprès des riverains et mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le conseil départemental des Pyrénées Atlantiques
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren,
- La société ERT technologies
- le responsable des services techniques.

BRISCOUS le 01 septembre 2026

Le Maire,

Pascal JOCOU

